



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

LBDH/016/2026

Kampala, 26 juin 2026

DECLARATION

A l'occasion de la journée mondiale pour le soutien aux victimes de la torture, la Ligue alerte sur la **situation alarmante du recours à la torture au Burundi.**

En ce jour où le monde entier célèbre la journée mondiale pour le soutien aux victimes de la torture, la Ligue Burundaise des droits de l'homme ITEKA attire l'attention sur la persistance, voire l'accentuation du recours à la torture tant physique que morale dans les cachots et surtout les prisons du Burundi **dont la surpopulation déjà énorme s'est accrue de 37 points de pourcentage (37%) en une seule année.**

Dans ses bulletins hebdomadaires comme dans tous ses autres rapports périodiques, la Ligue ITEKA mentionne les cas de torture qu'elle recense. Mais les chiffres concernent seulement les victimes de violences physiques commises en public. Or, la Ligue sait que non seulement les tortures physiques sont systématiques dans les cachots de la police et du Service National des Renseignements où de nombreuses personnes perdent même la vie, mais aussi la torture psychologique y est répandue.

La Ligue profite de cette journée pour constater et condamner énergiquement la surpopulation carcérale qui, au lieu de se réduire, a connu une particulière augmentation au cours de ces douze derniers mois. Entre juin 2025 et mai 2026, le nombre de prisonniers est passé de 11 368 à 12 980 personnes dans les 13 prisons connues du pays. Ainsi la surpopulation est passée de **264,74 pour cent à 302,5 pour cent.**



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

	Les prisons	Capacité d'accueil	SITUATION CARCERALE JUIN 2025				SITUATION CARCERALE MAI 2026				Variation des taux pour une année
			Population pénitentiaire	Nbre de prévenus	Nbre de Condamnés	Taux d'Occupation	Population pénitentiaire	Nbre de prévenus	Nbre de Condamnés	Taux d'Occupation	
1	BUBANZA	200	350	140	110	175.00%	434	214	220	217.00%	42.00%
2	BURURI	250	280	175	105	112.00%	305	162	143	122.00%	10.00%
3	GITEGA	400	1200	479	721	300.00%	1456	690	766	364.00%	64.00%
4	MPIMBA	800	3855	2203	1652	481.88%	4230	2657	1573	528.75%	46.87%
5	MURAMVYA	100	791	371	420	791.00%	1063	428	635	1063.00%	272.00%
6	MUYINGA	300	512	129	383	170.67%	606	118	488	202.00%	31.33%
7	NGOZI F	250	172	74	98	68.80%	199	77	122	79.60%	10.80%
	NGOZI H	400	1590	577	1013	397.50%	1841	699	1142	460.25%	62.75%
9	RUMONGE	800	1384	493	891	173.00%	1471	525	946	183.88%	10.88%
10	RUTANA	350	399	188	211	114.00%	448	160	288	128.00%	14.00%
11	RUYIGI	300	678	316	362	226.00%	780	333	447	260.00%	34.00%
12	CMCL RUYIGI	72	57	22	35	79.17%	50	11	39	69.44%	-9.73%
13	CMCL RUMONGE	72	100	48	52	138.89%	97	19	78	134.72%	-4.17%
	TOTAL	4294	11368	5215	6053	264.74%	12980	6063	6887	302.28%	37.54%

Cette surpopulation carcérale crée des conditions de vie inhumaines dans les prisons où les gens sont quasiment entassés les uns sur les autres, manquent régulièrement de nourriture, sont privés de l'accès aux soins de santé et sont même retirés intempestivement des centres de santé pour les ramener en prison avant leur guérison, sont maintenus en prison longtemps après l'achèvement de leurs peines ou malgré les grâces présidentielles dont ils ont bénéficié.



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

Face à cette situation, la Ligue ITEKA formule les recommandations suivantes :

Au président de la République du Burundi:

- S'assurer de l'application effective et intégrale des précédentes grâces présidentielles ;
- S'assurer de la libération de tous les prisonniers qui ont terminé leurs peines ;
- Procéder plus régulièrement à des grâces présidentielles et des réductions de peine pour les condamnés qui en remplissent les conditions.

Au Ministre de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre et au Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique:

- Protéger les juridictions contre les interférences du pouvoir exécutif et des puissants dans le fonctionnement de la justice ;
- Combattre la corruption dans le système judiciaire à tous les niveaux ;
- Prendre et proposer au gouvernement et au Conseil de la magistrature toutes les mesures nécessaires pour limiter et prévenir la surpopulation carcérale.

A la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme :

- Sortir de son inaction pour dénoncer la surpopulation carcérale ;
- Effectuer des visites régulières dans tous les cachots et toutes les prisons comme le prescrit la loi portant création de la commission, cela en vue notamment de collecter toutes les informations sur les tortures que s'y déroulent et de formuler des recommandations appropriées au gouvernement visant à proscrire effectivement ces crimes contre l'humanité et à réduire la surpopulation carcérale;
- Produire des rapports annuels, comme le lui prescrit la loi qui l'a créée, en vue de faire connaître la situation et d'améliorer le respect des droits des personnes arrêtées et/ou emprisonnées ;
- Collaborer avec les organisations de défense des droits de l'homme plutôt que de les combattre.



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

A Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et au Comité contre la torture des Nations Unies:

- Visiter les prisons du Burundi et continuer à suivre de près l'évolution de la situation des détenus dans ce pays, en vue de formuler des recommandations pour leur libération ou pour qu'ils soient traités conformément aux normes internationales.

Au Conseil aux droits de l'homme, GANRHI et au sous-comité d'accréditation :

- Réévaluer le statut de la commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi 'CNIDH'.

Aux partenaires techniques et financiers du Burundi :

- Renforcer le soutien aux organisations qui luttent en faveur de l'élimination de la torture et du respect des droits des nombreux prisonniers et autres victimes de tortures au Burundi.

Pour la Ligue Iteka



**Anschaire NIKOYAGIZE,
Président**